

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

#### Arrêté du 10 août 2018 relatif à l'agrément de l'antenne médicale de prévention du dopage Bourgogne-Franche-Comté

NOR : SPOV1822655A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre des sports,  
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-8, L. 232-1, L. 232-3 et D. 232-1 à D. 232-6 ;  
Vu l'avis conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 27 avril 2018,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément prévu à l'article L. 232-1 du code du sport est accordé à l'antenne médicale de prévention du dopage Bourgogne-Franche-Comté relevant du centre hospitalier universitaire de Dijon.

**Art. 2.** – L'antenne médicale de prévention du dopage Bourgogne-Franche-Comté est constituée au sein du centre hospitalier universitaire de Dijon, sis 1, boulevard Jeanne-d'Arc, BP 77908, 21079 Dijon Cedex.

**Art. 3.** – Le ressort territorial de l'antenne médicale de prévention du dopage Bourgogne-Franche-Comté est la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Art. 4.** – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice des sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 août 2018.

*La ministre des sports,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des sports,*  
L. LEFÈVRE

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
C. COURRÈGES